



DELIBERATION N°2021- 63/CCOG-PORT
relative à la désignation des membres du conseil d'exploitation
SPIC Port de l'Ouest Guyanais

L'An Deux Mille vingt et un le mercredi trente et un mars, à neuf heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	19
Procurations	04
Votants	30

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 25 mars 2021.

Publiée le : 12 AVRIL 2021

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne – M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules – M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude – Mme SEIKA Audrila Georgie – M. SELLIER Bernard – M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M ; YA Tchoua a donné procuration à Mme CHARLES Sophie,
M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,
Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. KWASIBA Emeline,
M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle.

ABSENTS EXCUSES :

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme APAGI Jocelyne - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. EDWIN Moïse - M. MARTIN Paul - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. DOLLOUE Winston - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. RICHENEL Auguste - M. THOMAS Franck

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame BARTEBIN Barbara**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

Le territoire des projets au service

Délibération n°2021- 63/CCOG-PORT
relative à la désignation des membres du conseil d'exploitation
SPIC Port de l'Ouest Guyanais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles : L1412-1, L2221-1 à L2221-9, R2221-1 à R2221-17, R2221-71 à R2221-94 ;

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 12 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;

Vu l'approbation des statuts et le règlement intérieur ;

Vu la nécessité de procéder à nomination des membres du conseil d'exploitation ;

Vu l'avis de la commission Eco-Port réunie le 13 janvier 2021 ;

Madame La Présidente expose :

En application des dispositions légales, la CCOG a procédé le 1^{er} avril 2014 à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière (sans personnalité juridique) pour assurer l'exploitation du service public du Port de l'Ouest.

En référence aux statuts de la Régie, le Port de l'Ouest Guyanais est administré par le conseil d'exploitation.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais.

Le conseil d'exploitation est réparti en 3 collèges :

- 5 représentants de la Communauté de Communes,
- 1 représentant des professionnels du fleuve,
- 1 représentant des professionnels de la mer.

Il est proposé au Conseil de désigner les membres du Conseil d'exploitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DESIGNE 5 membres représentants de la CCOG :

- M. BENTH Albéric
- Mme CHARLES Sophie
- M. FERREIRA Jean-Paul
- M. SOEWA Marciano
- Mme LO-A-TJON Josette

DESIGNE comme représentant des professionnels Fluvio-maritime :

- M. SAGNE Éric, Président du Syndicat des pilotes de Guyane ;

DESIGNE comme représentant des professionnels de la mer :

- M. BANTIFO Victor, Président du Syndicat des transporteurs fluviaux de l'Ouest Guyanais ;

AUTORISE le Président du conseil d'exploitation ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire au fonctionnement de la régie.

VOTE => Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.